

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE D'ALLARDVILLE LTÉE	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 09 février 2023
Nom de l'établissement Garderie Coopérative d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	12(0.1)(a)(i-iii)	14 févr. 2023	08 févr. 2023
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent. Commentaires : Les enfants préscolaires utilisent présentement le parc de l'école, car la neige dans le parc de la garderie n'est pas nettoyée. Le parc de l'école n'est pas clôturé.	31(6)	21 févr. 2023	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	14 févr. 2023	08 févr. 2023
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	46(1)(c)	14 févr. 2023	08 févr. 2023

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin d'effectuer l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté lors de ma visite.

Discussion avec la directrice par rapport au parc. Un espace clôturé pour que les enfants préscolaires puissent jouer et explorer à l'extérieur doit toujours être disponible. La porte d'entrée de l'espace extérieur doit être

Commentaires généraux

maintenue propre, le passage doit être entretenu de manière que la porte se ferme et s'ouvre facilement

Observations:

Les enfants étaient en période de repos lors de mon arrivée. Ceux qui ne dormaient pas se sont levés et ont joué aux jeux de table après un certain temps. Plus tard, les enfants d'âge scolaire sont arrivés et se sont mis à jouer aux jeux libres.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 février 2023

Date

original signé par
Francine McGraw

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 février 2023

Date